

Sarrebourg, le 26 mars 2026

Direction Générale  
JM

**ARRETE n° 2026/104**  
**Portant délégation de fonctions et de signature à Mme Lily BIZE**  
**Conseillère municipale déléguée**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SARREBOURG,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est donné délégation à Mme Lily BIZE, conseillère municipale, pour assurer les affaires relatives :

- A l'élaboration et au suivi du programme des animations et événements organisés par la commune ;
- A la promotion et au développement des festivités municipales ;
- Au bien-être et à la protection animale.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Mme Lily BIZE à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

**Article 3 :** La présente délégation est exercée sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarrebourg Château-Salins, ainsi qu'au comptable.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Strasbourg par courrier ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié à l'intéressé,  
Le 26/03/2026

Lily BIZE,  
Conseillère municipale déléguée



Le Maire,



Fabien DI FILIPPO